

RÈGLEMENT DU JEU « MOIS JACKPOT »

Du lundi 12 avril 2021 au dimanche 16 mai 2021

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise, du lundi 12 avril 2021 à 8h00 au dimanche 16 mai 2021 à 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Mois Jackpot » avec une double mécanique :

- un instant gagnant (ci-après désigné « l'Instant gagnant ») et
- un tirage au sort (ci-après le « Tirage au sort »)

(ci-après désignés ensemble le « Jeu »),.

Ce Jeu est accessible sur le site <https://www.carrefour.fr/evenements/le-mois-jackpot-jeu> (ci-après désigné le « Site ») et sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désigné l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 86.0+ Safari 14+, Microsoft Edge 89+, Chrome 86+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.12+ (Sierra), iOS 12.4+, Android 8.0+ (Oreo). A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif (par exemple, annulations répétées dans l'espoir d'un gain) ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer à l'Instant gagnant, le Participant doit, entre le lundi 12 avril 2021 à 8h00 et le 16 mai 2021 à 23h59 :

- avoir effectué une commande ferme et définitive sur le Site d'un montant minimum de 50€ TTC (déduction faites des remises éventuelles), pendant la durée de la Campagne ;
- demander un retrait des achats dans un Drive Carrefour, Drive Carrefour Market ou une livraison via le service Carrefour Livré chez Vous ;
- renseigner son e-mail avant d'avoir joué afin de recevoir un e-mail détaillant les modalités de retrait des dotations ;
- accepter de jouer en cliquant sur « Tentez ma chance » sur la fenêtre s'affichant sur la page de confirmation de commande ;
- Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné l'un de nos codes promos mis en jeu

Pour les paniers de plus de 50 euros effectués sur l'application Carrefour ou dans le cas où le Participant ne verrait pas la fenêtre sur la page de confirmation de commande sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), le Participant peut alors se rendre à l'adresse suivante <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/le-mois-jackpot> afin de participer en renseignant les informations demandées : 1) son numéro de commande, 2) le montant TTC de sa commande (déduction faites des remises éventuelles) et 3) son adresse email et en confirmant son email en cliquant sur « VALIDER ». Après que la Société Organisatrice ait vérifié que les modalités de participation ont bien été remplies par le Participant, ce dernier recevra dans un délai de 3 jours ouvrés un e-mail lui donnant accès à son jeu.

De plus, si la participation au Jeu est confirmée ET que le Participant a acheté sur le Site ou l'Application au moins un (1) produit parmi ceux listés sur la page accessible à l'adresse suivante (<https://www.carrefour.fr/evenements/le-mois-jackpot-jeu>), il pourra alors automatiquement avoir de nouveau accès à l'instant gagnant pour retenter ça chance une seconde fois (« Instants Gagnant 2^e chance »).

Une fois ces étapes remplies, le Participant sera automatiquement inscrit au « Tirage au Sort ».

Le nombre de participations au Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale ou IP), par jour pendant toute la durée du jeu, soit une fois par jour entre 00H00 et 23H59.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- **Pour les Instants Gagnant**

Il sera désigné cent six mille sept cent quinze (106 715) gagnants à l'Instants Gagnant

La désignation des gagnants repose sur des instants gagnants. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables prédéfinies de manière aléatoire tout au long de la durée du Jeu. A noter qu'aucun Instant Gagnant n'aura lieu entre 00h00 et 06h00.

Le Participant qui valide sa participation au moment de l'Instant Gagnant sera désigné gagnant et se verra attribuer la dotation affectée à cet Instant Gagnant. Tant que l'Instant Gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude d'Huissiers de Justice Jérôme LEGRAIN dont l'adresse complète est 66 avenue des Champs Élysées, 75008 Paris.

Le Participant sera informé en temps réel, ainsi que par e-mail, de son gain éventuel.

- **Pour le Tirage au sort**

Il sera désigné vingt (20) gagnants au Tirage au sort.

La désignation des gagnants repose sur cinq (5) tirages au sort.

- Pour toute personne ayant participé à au moins un Jeu « Instants Gagnant » entre le 12 avril 2021 et le 18 avril 2021, le Tirage au sort aura lieu le 20 avril 2021,
- Pour toute personne ayant participé à au moins un Jeu « Instants Gagnant » entre le 19 avril 2021 et le 25 avril 2021, le Tirage au sort aura lieu le 27 avril 2021,
- Pour toute personne ayant participé à au moins un Jeu « Instants Gagnant » entre le 26 avril 2021 et le 2 mai 2021, le Tirage au sort aura lieu le 4 mai 2021,
- Pour toute personne ayant participé à au moins un Jeu « Instants Gagnant » entre le 3 mai 2021 et le 9 mai 2021, le Tirage au sort aura lieu le 11 mai 2021,
- Pour toute personne ayant participé à au moins un Jeu « Instants Gagnant » entre le 10 mai 2021 et le 16 mai 2021, le Tirage au sort aura lieu le 18 mai 2021.

Chaque tirage au sort sera effectué informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine.

Le Participant sera informé, de son gain éventuel et des modalités de retrait, par email au plus tard 48 heures après le tirage au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- **Pour les « Instants Gagnant » et « Instants Gagnant - 2^e chance », les dotations mises en jeu sont :**
 - « Lot n°1 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 5€ TTC.
Il y a, au total, 70.000 « Lot n°1 ».
 - « Lot n°2 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 10€ TTC.
Il y a, au total, 25.000 « Lot n°2 ».

- « Lot n°3 » : un Code Promo Carrefour d'une valeur de 20€ TTC.
Il y a, au total, 10.000 « Lot n°3 ».
- « Lot n°4 » : (« panier remboursé ») Code Promo Carrefour correspondant à la valeur du panier du Participant, dans la limite de 300€. Le montant du remboursement correspond au prix TTC effectivement payé par le Participant, en tenant compte des éventuelles réductions immédiates.
Il y a, au total, 1.680 « Lot n°4 ».
- « Lot n°5 » : Code Promo Carrefour correspondant à « un an de course » d'une valeur de 2.000€ TTC. Le Lot n°5 est composé de 10 Code Promo Carrefour d'une valeur unitaire de 200€ TTC.
Il y a, au total, 35 « Lot n°5 ».

Les Codes Promos Carrefour seront valables uniquement avec le compte Carrefour avec lequel la commande ayant permis de participer au Jeu a été effectuée. Ces codes promo sont uniquement valables sur le site Carrefour.fr jusqu'au 30/06/2021.

● **Pour les Tirages au sort, les dotations mises en jeu sont :**

- « Lot TS n°1 » :
Un code promo Quitoque d'une valeur unitaire commerciale de 1274€ TTC,
Il y a, au total, cinq (5) « Lot TS n°1 ».
- « Lot TS n°2 » :
Une Playstation 5 Sony d'une valeur unitaire commerciale de 499,99 € TTC,
Il y a, au total, cinq (5) « Lot TS n°2 ».
- « Lot TS n°3 » :
Un Voyage : locations dans une résidence Lagrange située en France de 8 jours/7 nuits en appartement 2 pièces /4 personnes (hors frais de transport). Valable jusqu'au 24/12/2021 (hors vacances scolaires et jours fériés). Taxe de séjour à régler sur place (non incluse dans la dotation) d'une valeur de 700 € TTC.
Il y a, au total, cinq (5) « Lot TS n°3 ».
- « Lot TS n°4 » :
Un iPhone 12 Apple d'une valeur unitaire commerciale de 1159€ TTC
Il y a, au total, cinq (5) « Lot TS n°4 ».

Toute annulation totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, de l'achat réalisé donnera lieu à l'annulation totale de la participation au Jeu correspondante, et, le cas échéant, à la restitution totale de la dotation éventuellement gagnée. Toute personne ayant transmis des informations erronées sera considérée comme perdante.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

- **Pour les « Instants Gagnant »**

1) Pour les lots « Panier remboursé » sous forme de Codes Promos Carrefour, à la suite de la commande qu'il a effectué pour participer à l'Instant Gagnant le gagnant recevra un e-mail de confirmation de commande dans lequel lui seront communiqués les Code Promos Carrefour. Le Participant pourra retrouver les modalités dans l'email de confirmation de gain.

Les Codes Promos Carrefour pour le remboursement du panier (de 60€ à 300€) seront valables jusqu'au 30 juin 2021.

Les gagnants pourront utiliser leur Code Promo Carrefour que le vendredi de la semaine prochaine, c'est à dire :

- les gagnants de la semaine du 12 Avril au 18 Avril 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 23 Avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 19 Avril au 25 Avril 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 30 Avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 26 Avril au 2 Mai 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 7 Mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 3 Mai au 9 Mai 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 14 Mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 10 Mai au 16 Mai 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 21 Mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021

Chaque code promo est utilisable en une seule fois sur le site carrefour.fr uniquement.

2) Pour le lot « un an de course » sous forme de Codes Promos d'une valeur de 2000€, à la suite de la commande qu'il a effectué pour participer à l'Instant Gagnant le gagnant recevra un e-mail de confirmation de commande dans lequel lui seront communiqués 10 Codes Promos Carrefour de 200€.

Les codes promos gagnants des Codes Promos Carrefour d'une valeur de 2000€ seront réparti de cette manière :

- 200 € valable du 1er Juin au 30 Juin 2021
- 200€ valable du 1er Juillet au 31 Juillet 2021
- 200€ valable du 1er Aout au 31 Aout 2021
- 200€ valable du 1er Septembre au 30 Septembre 2021
- 200€ valable du 1er Octobre au 31 Octobre 2021
- 200€ valable du 1er Novembre au 30 Novembre 2021
- 200€ valable du 1er Décembre au 31 Décembre 2021
- 200€ valable du 1er Janvier au 31 Janvier 2022
- 200€ valable du 1er Février au 28 Février 2022
- 200€ valable du 1er Mars au 31 Mars 2022

Chaque code promo est utilisable en une seule fois sur le site carrefour.fr uniquement.

3) Pour le lot « Code Promo Carrefour d'une valeur de 5€, 10€ ou 20€ » à la suite de la commande qu'il a effectué pour participer à l'Instant Gagnant le gagnant recevra un email de confirmation de commande dans lequel lui sera communiqué le Code Promo Carrefour.

Les gagnants pourront utiliser leur Code Promo Carrefour que le vendredi de la semaine prochaine, c'est à dire :

- les gagnants de la semaine du 12 Avril au 18 Avril 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 23 Avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 19 Avril au 25 Avril 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 30 Avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 26 Avril au 2 Mai 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 7 Mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 3 Mai au 9 Mai 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 14 Mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- les gagnants de la semaine du 10 Mai au 16 Mai 2021 pourront utiliser leur code qu'à partir de vendredi 21 Mai 2021 jusqu'au 30 juin 2021

Chaque code promo est utilisable en une seule fois sur le site carrefour.fr uniquement.

Les dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

- **Pour le Tirage au sort, le gagnant pourra alors accéder à son gain tel que décrit ci-après :**

1) Le lot « 1 an de panier Quitoque » sera envoyé au gagnant par e-mail sous forme de code promo au plus tard le 31 mai 2021;

2) Le lot « Playstation 5 Sony », Carrefour contactera par mail le gagnant afin qu'il puisse choisir le magasin Carrefour dans lequel il souhaite réceptionner la PS5, il recevra son gain au plus tard le 31 mai ;

3) Le lot « Voyage Carrefour Voyages » : l'agence Carrefour Voyage prendra contact par mail avec le gagnant pour la réservation du voyage au plus tard le 31 mai ;

4) Le lot « iPhone 12 Apple » sera envoyé par Chronopost au domicile du gagnant au plus tard le 31 mai. Carrefour prendra contact avec le gagnant par mail afin de récupérer ses coordonnées postales

Les dotations ne pourront, ni être versées en espèces, ni donner lieu à un échange ou à un remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;

- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de

propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »), constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du Jeu plus 18 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations,
- Contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service clients
Droits sur les Données personnelles

35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à mentionner son gain éventuel dans le cadre de la promotion du Jeu sur le Site en n'indiquant par exemple son prénom, son initiale de nom de famille et son gain, par une formule du type « Pierre D. X euros remboursés sur carrefour.fr ».

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement à l'adresse suivante <https://static.carrefour.fr/static/cfr/C4FR/2021/04-avril/jeux-concours/reglement-jeu-le-mois-jackpot-2021.pdf> ou par simple demande écrite envoyée à

Carrefour Service Animation commercial e-commerce
Jeu « Mois Jackpot »
93 avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour Service Animation commercial e-commerce
Jeu « Mois Jackpot »

93 avenue de Paris
91300 Massy

OU

carrefour@luckycart.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.